

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 07 décembre 2021 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **178/2021/FVE**
Conseil d'administration du 17 décembre 2021 :

Sujet : Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Article 1 : La clef de répartition des fonds de la Contribution de la Vie Etudiante
et de Campus est la suivante pour l'année civile 2022 :

Service de santé universitaire : 20%

Services universitaires : 10%

Campus Stories : 30%

Vie Etudiante : 20%

Projets structurants : 20%

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 17 décembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2021

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 décembre 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*